



COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

Politique prudentielle

Bruxelles, le 6 juillet 2006

**LETRE UNIFORME PPB-2006-10-CPB**  
**aux compagnies financières, aux établissements de crédit, aux sociétés de bourse, aux sociétés de gestion de fortune, aux sociétés de placement d'ordres en instruments financiers, aux organismes de liquidation et aux organismes assimilés à des organismes de liquidation**

**OBJET : CONFIRMATION APPROCHE CHOISIE DU NOUVEAU REGLEMENT FONDS PROPRES**

Mesdames,  
Messieurs,

Le 14 juin 2006, le Conseil et le Parlement Européen ont approuvé les nouvelles dispositions des directives européennes 2000/12/CEE et 1993/6/CEE relatives à l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Les nouvelles directives (2006/48/EG respectivement 2006/49/EG) ont été publiées au Journal Officiel de la Communauté européenne le 30 juin 2006.

Les nouvelles dispositions des directives entrent en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et entraîneront une modification significative des règlements relatifs aux fonds propres du 5 décembre 1995 des établissements de crédit et sociétés de bourse. La Commission bancaire, financière et des assurances a déjà adressé à Febelfin un projet de modification des règlements susvisés, la période de consultation étant terminée le 15 juillet 2006.

Ce projet de nouveau règlement couvre non seulement les établissements de crédit et les sociétés de bourse, comme les actuels règlements du 5 décembre 1995, mais également les compagnies financières, les sociétés de gestion de fortune, les sociétés de placement d'ordres en instruments financiers, les organismes de liquidation et les organismes assimilés.

En application des nouvelles dispositions :

- 1° Il sera possible d'utiliser différentes méthodologies de calcul des exigences pour risque de crédit et pour risque opérationnel.  
Les exigences pour risque de crédit pourront être calculées au moyen de trois approches différentes en l'occurrence :
- Une approche standard (cf. titre V du projet de nouveau règlement fonds propres) ;

COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

- Une approche notation interne *foundation* (dite « *IRB Foundation* ») dans laquelle les établissements devront estimer en interne seulement la probabilité de défaut (*PD*) de la contrepartie (cf. titre VI du projet de nouveau règlement fonds propres);
- Une approche notation interne *advanced* (dite « *IRB Advanced* ») dans laquelle les établissements devront estimer en interne la probabilité de défaut (*PD*) mais aussi la perte en cas de défaut (*LGD*) et l'exposition en cas de défaut (*EAD*) (cf. titre IV du projet de nouveau règlement fonds propres).

L'exigence pour risque opérationnel (cf. titre VIII du projet de nouveau règlement fonds propres) pourra quant à elle être estimée au moyen de cinq approches différentes :

- L'approche élémentaire (dite « *Basic Indicator Approach* ») ;
- L'approche standard (dite « *Standardized Approach* »);
- L'approche standard alternative (dite « *Alternative Standardized Approach* »)(\*);
- Le régime dérogatoire pour « Trading and Sales »(\*);
- L'approche par mesure avancée (dite « *Advanced Measurement Approach* »).

(\* ) variantes de l'approche standard

- 2° Certaines des nouvelles approches de calcul mentionnées ci-dessus pourront être utilisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 alors que les plus sophistiquées ne seront applicables qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 .
- 3° Par ailleurs, les établissements pourront décider durant l'année 2007 de continuer à appliquer les approches actuellement en vigueur ou de les combiner avec les nouvelles approches (cf. article XV.2 du projet de nouveau règlement fonds propres). Les approches actuelles ne seront toutefois plus d'application à partir du 1.1.2008.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes approches pour le calcul des exigences en fonds propres pour risque de crédit et risque opérationnel et les dates de premières utilisations possibles.

## COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

		2007	2008	
Risque crédit	Approche actuelle	Utilisable jusqu'au 1.1.2008	Non utilisable	
	Approche standard	Utilisable à partir du 1.1.2007	Utilisable	
	Approche notation interne	Estimation interne des PD (IRB Foundation)	Utilisable à partir du 1.1.2007	Utilisable
		Estimation interne des PD, LGD et EAD (IRB Advanced)	Non utilisable	Utilisable à partir du 1.1.2008
Risque opérationnel	Approche élémentaire	Utilisable à partir du 1.1.2007	Utilisable	
	Approche standard	Utilisable à partir du 1.1.2007	Utilisable	
	Approche standard alternative	Utilisable à partir du 1.1.2007	Utilisable	
	Régime dérogatoire « Trading and Sales	Utilisable à partir du 1.1.2007	Utilisable	
	Approche mesure avancée (AMA)	Non utilisable	Utilisable à partir du 1.1.2008	

Les directives étant à présent finalisées, la Commission bancaire, financière et des assurances souhaite mettre à jour les informations recueillies dans le cadre de la lettre uniforme PPB/57 du 3 juin 2005 relative aux intentions des établissements en ce qui concerne l'utilisation des différentes approches offertes en matière de calcul des exigences en fonds propres pour risque de crédit et risque opérationnel.

A cet égard, nous vous invitons à adresser les tableaux ci-annexés complétés pour le 31 août 2006 à l'attention de D. GUILLAUME, conseiller (adresse email : [policy@cbfa.be](mailto:policy@cbfa.be)).

Une copie de cette lettre est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) de votre institution.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

P. Praet,  
Membre du comité de direction.

R. Bonte,  
Membre du comité de direction.

[Annexe](#)